



Article paru le 28 janvier 2014

## ACTUALITÉS

EcoDDS

### L'extension au non ménager s'impose

[Version imprimable](#)



28 janvier 2014

**Le champ de la nouvelle REP EcoDDS consacrée aux déchets diffus spécifiques pourrait-il être élargi dans un futur proche aux déchets professionnels ? A entendre les représentants de la filière qui se démènent pour recueillir les contributions des metteurs sur le marché, la question se pose.**

« La complexité du dispositif à mettre en œuvre nous amène à des situations aberrantes », a souligné Pierre Charlemagne, lors d'une rencontre organisée par Amorce sur les éco-organismes le 28 janvier. Alors que le directeur général d'EcoDDS avoue avoir des difficultés à attirer les derniers contributeurs, metteurs sur le marché, il reconnaît que la partie n'est pas gagnée d'avance : « que dire face à un fabricant de filtres à huiles ne voulant pas rejoindre la filière REP arguant à juste titre que 90 % de ses produits sont achetés par les garages ? » Autre enjeu, la collecte. Outre les déchetteries, au nombre de 2500 à ce jour, les points de collecte pourraient s'étendre à d'autres lieux, Pierre Charlemagne évoque des discussions en cours avec les enseignes pour mettre en place des opérations de reprise : « cela prend du temps, car il faut des autorisations préfectorales mais au final, les distributeurs y trouveront leur compte. Le client rapportant son pot de peinture ne ressortira peut-être pas du magasin les mains vides ». Enfin si la majorité des déchets concernés sont éliminés, des solutions de recyclage existent. L'Ademe avait mentionné dans une étude à ce sujet, le cas des peintures recyclées à l'échelle industrielle au Québec. Sauf que sur notre territoire, souligne le DG d'EcoDDS, une telle filière ne peut trouver d'équilibre économique en raison d'une législation plus drastique : « alors qu'au Canada, le tri [versement des peintures résiduelles dans des conteneurs spécifiques, séparation des pots sur les points de collecte] est directement réalisé par les particuliers, réduisant ainsi les coûts de regroupement, en France, la manipulation de ces produits par les usagers est interdite ». EcoDDS comme Amorce espèrent des pouvoirs publics, des adaptations constructives pour rendre cette filière, opérationnelle depuis le 2 janvier, pérenne et utile.

CMRR

Crédits de l'illustration : DR